

été dans l'intention du bon et vraiment grand Howard d'avoir voulu offrir un appât au crime, lorsqu'il révélait au monde les horreurs des prisons de son temps. Lui-même en fut la victime lorsqu'il fut emprisonné, et il put les voir exercer partout, non pas seulement en Angleterre, mais sur tout le continent Européen, en accomplissant la destinée qu'il reçut de la Providence, de s'enquérir de ces cachots de souffrances, et des épreuves qu'y enduraient les infortunés condamnés à passer des mois, des années et plusieurs toute leur vie dans ces antres remplis d'immondices et d'émanations fétides, froides et venimeuses. Combien de ces victimes n'étaient-elles pas incarcérées sans cependant s'être rendues coupables d'aucun crime,—pour avoir excité la colère ou la jalousie des grands,—pour débarrasser quelqu'un d'un rival dangereux,—pour assouvir la cupidité d'un ambitieux ou pour lui faire place !

Quoiqu'il en soit, le but de Howard a été d'améliorer ces lieux horribles de torture pour l'âme et le corps, mais non de les rendre confortables, ni d'en faire un séjour de plaisir pour les criminels, comme voudrait le faire croire le susdit personnage.

Comme preuve, nous allons exposer les idées qu'il a émises dans l'acte qu'il dressa de concert avec l'éminent juriconsulte, Sir W. Blackstone et d'autres personnes, et qui devint loi en 1776 ; voici le préambule :—“ Si on condamnait plusieurs des délinquants convaincus de crimes punis jusqu'ici de la déportation, à l'emprisonnement *cellulaire*, accompagné d'occupations réglées et d'instructions religieuses, ce serait le moyen, avec l'aide de la Providence, non seulement de détourner les autres de la perpétration de crimes semblables, mais aussi de réformer les individus et de leur inculquer des habitudes de travail.” Les principaux moyens proposés par la mesure étaient : “ la sobriété, la propreté, l'occupation régulière, l'emprisonnement *cellulaire* durant les intervalles des travaux, l'instruction religieuse, afin de conserver et d'améliorer la santé des malheureux détenus, de leur faire prendre des habitudes de travail, de les séparer des mauvaises compagnies, de les habituer à réfléchir en leur enseignant les principes et la pratique de leurs devoirs religieux et moraux.”

Dans ces extraits se trouvent consignés les vrais principes qui doivent guider l'administration des prisons, non seulement pour punir les criminels, mais encore pour les détourner eux et les autres de la même voie ; et pendant qu'ainsi on s'efforce d'améliorer leur moral et leur physique, on ne cesse cependant de leur faire sentir et comprendre qu'ils ont grièvement péché contre leur Dieu et leurs semblables.

Malgré le portrait plein de vie et vérité que le célèbre Howard fit des prisons de son temps, malgré la réprobation publique qui se manifesta à la suite de telles révélations, cependant, les réformes furent lentes et imparfaites ; jusqu'en 1830, il n'y eut presque rien de fait. L'attention publique se réveilla tout-à-fait lorsque les Américains prétendirent avoir découvert les vrais principes de l'architecture des institutions pénales et le seul système véritable de leur administration et de leur discipline. Chose qui paraîtra étrange, mais qui n'en est pas moins vraie, c'est que les mêmes vues se trouvent exprimées dans l'acte de la 19e Geo. III, chap. 74, dont nous avons déjà parlé ; mais aussi on doit admettre que cette loi ne reçut une exécution entière, ou ne fut entièrement mise à effet que six ans après, au moment où le pénitencier de Gloucester fut construit, à l'instigation judiciaire de Sir George Paul. Voici ce que M. Wm. Crawford, commissaire envoyé en 1833 aux États-Unis pour y visiter les institutions tant vantées de ce genre, dit de Sir George :—“ Ce n'est pas trop dire que de désigner Sir George Paul comme le premier réformateur pratique de la discipline des prisons, et que c'est par des travaux infatigables durant une carrière longue et honorable qu'il contribua grandement à atteindre le but réel de la justice originelle.” Ce ne fut qu'en 1787 qu'on tenta de s'occuper dans la Pennsylvanie du changement de traitement et de discipline des prisonniers, c'est-à-dire onze ans après le passage de l'acte dont nous avons parlé ci-dessus, et plusieurs années après l'établissement du pénitencier de Gloucester, en Angleterre. Si je mentionne ces choses, ce n'est nullement dans l'intention de déprécier les efforts de nos entrepreneurs voisins, mais de retracer des faits historiques pleins d'intérêt, et parce que je vois que c'est sur eux que doivent être basés les seuls plans raisonnables pour prévenir et punir le crime, et qu'ils ne sont pas seulement des idées bonnes tout au plus pour un jour.

Cette relation de faits historiques me paraît d'autant plus à propos que MM. De Beaumont et De Tocqueville, qui furent envoyés en Amérique à peu près 2 ans avant M. Crawford, en mission semblable, donnent clairement à entendre, dans la seconde édition de leur

remarques.
Ils disent
“ peuples
“ une ceu
“ et des
“ les rech
“ a été co
“ investig
“ puiser
font de g
“ consult

Ces
ont droit
sont emp
cette voic
les plus h
Il es
vrais, reu
d'une ma
paru des

Les
exécution
ainsi que
bons ceu
la publici
d'obtenir
en rechen
individu
quent s'in
dont la s
pour cett
et critiqu
ne les ré
au fait de
fera une
connaiss
faire tant

Il fa
semence
naturelle
profondes
fait heur
que part
“ rattach

La
laisse fa
“ Un jeu
“ ments
“ corrom
“ objet s
Ces
est-il dép
leur a im
Aux
enolins d
les heur